



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-013

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /**

87-2023-01-05-00006 - Avenant n°1 de la convention d utilisation  
n°087-2022-0009 et mise à disposition pour la Direction Départementale  
des finances publiques de la Haute-Vienne d un immeuble situé au 45 rue  
Turgot, à Limoges. du 5 janvier 2023???(numéro interne 2022 : n°  
87-2023-000003) ???? (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-01-05-00006

Avenant n°1 de la convention d'utilisation  
n°087-2022-0009 et mise à disposition pour la  
Direction Départementale des finances  
publiques de la Haute-Vienne d'un immeuble  
situé au 45 rue Turgot, à Limoges. du 5 janvier  
2023  
(numéro interne 2022 : n° 87-2023-000003)

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

--:--:--

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

--:--:--

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION**

**N° 087-2022-0009**

--:--:--

Limoges le 5 Janvier 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 25 octobre 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, représentée par Madame Florence LECHEVALIER, administratrice des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, en délégation de Madame la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfète du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

Par convention d'utilisation n° 087-2022-0009 du 27 septembre 2022, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions la mise à disposition des lots n° 52-53 situés dans un immeuble en copropriété, appartenant à l'État, à Limoges, 45 rue Turgot.

L'utilisateur demande la mise à disposition supplémentaire des lots 1 à 22 et 51 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent avenant a pour objet de constater ces changements et de modifier en conséquence l'article suivant de la convention précitée comme suit :

## CONVENTION

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Lots de copropriété 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 51 (rez-de-chaussée), 52 (1<sup>er</sup> étage) et 53 (2<sup>ème</sup> étage), appartenant à l'État dans un immeuble, sis à Limoges, 45 rue Turgot, sur une parcelle cadastrée DX-544 d'une superficie de 792 m<sup>2</sup>, tels qu'ils figurent, délimitée par un liseré (annexe 1).

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 113197/186626.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation (1)*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) : 908 m<sup>2</sup>

-Surface utile brute (SUB) : 838 m<sup>2</sup>

-Surface utile nette (SUN) : 692 m<sup>2</sup>, répartie sur les étages R+1 et R+2.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, aucun effectif n'est présent dans l'immeuble.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 n'est pas défini.

(1) *Immeubles à usage de bureaux.*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,  
Le responsable de la division  
par délégation  
Karl PERIGAUD  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Véronique GABELLE  
Directrice Départementale des Finances  
publiques de la Haute-Vienne

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le sous-préfet, Secrétaire Général  
Jean-Philippe AURIGNAC